

**People & Social Responsibility**

Direction PSR/HSE/MS

Destinataires / To : Philippe Diebolt, Didier Humbert, Brigitte Paule, Jose Luis Purificato, Abdesslam Rhnimi, Caroline Royer	Expéditeur / From : Hans-Christian Gützkow
Copie : Alexandra Papillon, Peter Theunissen, Aude-Lise Chaput	Date : 30/08/2019
Objet : Déploiement de la règle CR-GR-HSE-419	

Bonjour,

La règle CR-GR-HSE-419 *Sécurité des travaux de fouille* a été publiée sur REFLEX le 24/06/2019 et entrera en application le 24/09/2019. Cette règle remplace le chapitre 12 de la règle CR-MS-HSEQ-202.

Un résumé listant les principales exigences est disponible en première page de la règle. Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain de cette règle, nous vous proposons en complément :

- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne et la nouvelle règle, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité.

La règle CR-GR-HSE-419 a pour objectif de mieux maîtriser les risques lors des opérations de fouille pouvant impacter le personnel et l'intégrité des éventuels réseaux enterrés à proximité. Elle couvre notamment les exigences suivantes :

- Préparation : identification des ouvrages enterrés, certificat de fouille et analyse des risques,
- Travaux de fouille : respect des distances de sécurité, balisage de la zone et mise en place des protections,
- Travaux dans la fouille : inspection, surveillance des travaux et cas de suspension des travaux,
- Fermeture de la fouille : dispositifs avertisseur et mise à jour des plans.

Les changements majeurs concernent :

- L'identification systématique des éventuels ouvrages de réseaux enterrés,
- La définition d'une distance maximum d'approche (1 m) avec des méthodes agressives par rapport à des réseaux et ouvrages existants,
- Une inspection journalière de la fouille avant que le personnel n'y pénètre,
- La présence obligatoire d'un surveillant en cas de présence de personnel dans la fouille, de manque de visibilité pour le conducteur d'engin d'excavation, ou à l'approche d'un réseau souterrain.

☞ **Il est rappelé que chaque filiale doit :**

- **Identifier les écarts entre son référentiel et les nouvelles exigences,**
- **Mettre en œuvre les plans d'actions associés pour corriger les écarts,**
- **Etre conforme aux règles à la date cible.**

Hans-Christian Gützkow